



AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1275-252
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 20 février 2017 un second projet de règlement lequel porte le n° 1275-252 et est intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser des bâtiments de plus petite superficie de plancher dans la zone C3-124 et d'autoriser certains types de matériaux de revêtement extérieur dans les zones C3-123, C3-124, C3-126, C3-127, C3-218, C3-219, C3-226, C3-242, C3-263, C3-301, C3-302, C3-353, C3-356, C3-357, C3-1000 et C3-1001

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Disposition 1 (article 4)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'ajouter, à la ligne « Dispositions particulières » – Applications spécifiques – Article (s) 3.2 de la grille des usages et normes de la zone C3-124 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'annexe 1, la note de référence « .30 » relative aux superficies de plancher du bâtiment principal pour les usages du groupe commerce artériel (C3) peut provenir de la zone C3-124 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C3-124 ainsi que celle de toute zone contiguë à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - indiquer la zone d'où provient la demande;
 - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
 - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : lundi, le 20 février 2017 à 16 h 30.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
5. Dans le cas où la disposition du second projet de règlement n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ce second projet de règlement n° 1275-252 peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.

Note explicative du Règlement 1275-252

Ce projet de règlement vise à autoriser les blocs de béton architecturaux et les déclinés de bois de composite comme revêtement pour l'ensemble du territoire ainsi que la céramique, les plaques d'aluminium composite (à certaines conditions) et l'acier anodisé comme éléments de parement architectural, spécifiquement pour les zones C3-123, C3-124, C3-126, C3-127, C3-218, C3-219, C3-226, C3-242, C3-263, C3-301, C3-302, C3-353, C3-356, C3-357, C3-1000 et C3-1001. Pour la zone C3-124, le projet de règlement vise aussi à autoriser des bâtiments de deux cents mètres carrés et plus alors que la superficie minimale de plancher est présentement de cinq cents mètres carrés.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de:

- spécifier, par zone, la superficie des constructions au sol (art. 113, par. 5).

**Service du développement et de l'aménagement du territoire
8 février 2017**

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de février deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Disposition 1 (article 4)

